



Conservatoire à  
Rayonnement  
Intercommunal  
Musique et de Danse du Suet  
Chantepie, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint Armel, Vern-sur-Seiche

# REINSCRIPTION EVEILS

## 2020/2021

Le formulaire en ligne de réinscription doit être envoyé au plus tard pour le  
**vendredi 3 juillet 2020**

Au-delà les réinscriptions seront traitées en fonction des places disponibles

### **CHANTEPIE**

Siège administratif  
27 avenue André Bonnin  
Tel : 02.99.41.46.77

### **VERN-SUR-SEICHE**

Espace culture le Volume  
3 rue François Rabelais  
Tel : 02.23.27.03.61

[emd.suet@orange.fr](mailto:emd.suet@orange.fr) <http://cri-suet.fr>



Ecole musique danse Suet

**Fermeture des secrétariats le vendredi 10 juillet au soir. Réouverture le mercredi 26 août 2020**

**Pièces à fournir** (Pour les familles qui ne peuvent fournir un dossier complet lors de la réinscription, les documents seront à transmettre lors du premier cours.)

- Le formulaire en ligne de réinscription
- Frais de dossier (25€/élève inclus à la facturation du 1<sup>er</sup> trimestre)
- Certificat médical pour la danse
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, obligatoire chaque année (facture électricité, eau...)
- Le mandat de prélèvement SEPA et RIB dans le cas d'un 1<sup>er</sup> prélèvement ou changement de coordonnées bancaires

### **Extraits du règlement intérieur**

#### **3 -4) Inscriptions – Réinscriptions**

L'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse du Suet accueille en priorité les élèves des communes adhérentes à partir de la moyenne section (maternelle). L'inscription est valable pour toute la durée de l'année scolaire et ne pourra être résiliée, sauf cas de force majeure et avec justificatif et après l'accord du Directeur et du Président. Les droits d'inscription sont dus en totalité, même en cas d'abandon ou d'exclusion en cours d'année, toutefois pour les nouveaux élèves

2 cours d'essai sont consentis. Toute démission doit être signalée par écrit au directeur de l'école.

### **Calendrier de l'année 2020-2021**

#### **Reprise des cours : à partir du lundi 14 septembre 2020**

Toussaint : du samedi 17/10/20 après les cours au lundi 02/11/2020

Noël : du samedi 19/12/20 après les cours au lundi 04/01/21

Hiver : du samedi 20/02/21 après les cours au lundi 08/03/21

Printemps : du samedi 24/04/21 après les cours au 10/05/21

Fin des cours : vendredi 2 juillet 2021

## Horaires

Horaires sous réserve de modification

	Chantepie	Vern
<b>Eveil Pluridisciplinaire Musique Danse</b>		
Eveil – Grande Section	mercredi 10h15-11h15	samedi 10h15-11h15
<b>Danse</b>		
Initiation 1 - CP	mercredi 11h15-12h15	samedi 11h15-12h15
<b>Musique</b>		
Initiation Musique - CP	mercredi 11h15-12h15	samedi 11h15-12h15

## Tenues Eveil Pluridisciplinaire et Danse

<b>Eveil Pluridisciplinaire</b>	- tenue de sport, souple
<b>Initiation 1 - CP</b>	- collant lycra noir sans pieds - justaucorps à bretelles couleur au choix

## Tarifs (Comité Syndical du 5 mars 2020)

	Enfants Syndicat	Hors Syndicat
Frais de dossier par élève Exonération à partir de la 3 <sup>ème</sup> inscription dans la même famille (même adresse de facturation)	25 €	25 €
<b>Eveil Pluridisciplinaire Musique et Danse</b>		
Eveil pluridisciplinaire - GS	192 €	280 €
<b>Danse</b>		
Initiation 1 - CP	192 €	280 €
<b>Musique</b>		
Initiation Musique - CP	192 €	287 €

**Tarif Syndicat :** Domiciliés dans les communes de Chantepie, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint Armel et Vern-sur-Seiche (justificatif)

\* l'élève ayant atteint l'âge de 18 ans au 31 décembre de l'année d'inscription sera redevable du tarif adulte ou étudiant sur présentation de sa carte.

**Important :** Toute résiliation d'inscription doit se faire avant le 1er octobre 2020, par écrit. Après cette date, l'intégralité du montant des frais annuels de scolarité vous sera demandée. En cas d'abandon en cours d'année, pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'intégralité de l'année reste due. (article 3-4 du règlement intérieur) **Toute démission doit être signalée au Directeur de l'école, par courrier.**

**Modalités de paiement :** Règlement en 3 fois échelonné sur l'année scolaire, auprès du Trésor Public soit par prélèvement automatique, par chèque, par espèces ou chèques vacances. Les réinscriptions des élèves n'étant pas à jour du paiement de l'année précédente seront refusées.

**Aide aux familles :** De compétence communale. S'adresser aux services sociaux de votre mairie.

### Administration

Directeur : Christian BOTHÉ

Coordinatrice : Maëlle QUÉRÉ

Secrétariat : Sophie SALMON, Stéphanie GAUTHIER